



- LEGENDE**
- ZONAGE**
- Limite de zone ou de secteur
 - Nom de zone ou de secteur
- ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE**
- Espace boisé classé à conserver (art. L.130-1)*
 - Haies et espaces classés à conserver ou à créer, sauf accès existant ou à créer (art. L.123-1-5 7)*
 - Éléments du patrimoine à protéger, (art. L.123-1-5 7)*
- VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**
- Emplacements réservés au bénéfice de collectivités (art. L.123-1-5 8)*
- SECTEURS DE RISQUES ET NUISANCES**
- Périmètres d'application des prescriptions zone inondables
 - Le territoire communal est exposé à un risque d'inondation par remontées des nappes d'eau souterraine.
- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**
- Application de l'article L123-1-5 10** Immeuble signalé
- * Articles du code de l'urbanisme

COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

COMMUNE DE Graye-sur-Mer

1 EMBLEMES RESERVES

N° de la réserve	Destination	Collectivité bénéficiaire	Superficie approximative
E.R. n°1	Élargissement de voirie et création de places de stationnement	Commune	725 m ²
E.R. n°2	Aménagement d'une piste cyclable	Commune	4025 m ²
E.R. n°3	Aménagement du croisement RD 514 et RD112c : création d'un espace paysager en entrée du hameau de la Platine et réalisation de places de stationnement	Commune	3710 m ²
E.R. n°4	Aménagement de voirie, visibilité	Commune	325 m ²

Plan Local d'Urbanisme
Procédure de modification n°1
3. Règlement
3.3. Règlement graphique 1:2 000

APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2019
Le Maire, Monsieur Jean-Pierre LACHEVRE